



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le 2 février à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT

Etaient présents : Madame Marie-Edith MACE, Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Rémi PITRE, Teddy REGNIER, Patrick HERVIOU, Georges DUMAS, Jean Francis RICHEUX, Christian SORIEUX.

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Emmanuelle ROUSSET, Flavie BOUKHENOUGA, Messieurs, Guillaume PERRIN, Thierry LE BIHAN, Yann SOULABAILLE, Marcel LE MOAL, Jean RONSIN.

Pouvoir : De Mme Flavie BOUKHENOUGA à Monsieur Michel DEMOLDER, M. Guillaume PERRIN à M. Jean-François RICHEUX, M. Jean RONSIN à Mme Marie-Edith MACE

Assistaient également : Madame Ségolène Neyret - Le Gorgeu Payeuse Départementale
Monsieur Antoine DECONCHY, et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEMOLDER

Nombre de Membres du Comité présents : 9

Nombre de Membres du Comité votants : 12

Date de la convocation : le 26 janvier 2023

ADMINISTRATION GENERALE

**23/02-10 Aqueduc Vilaine Atlantique : répartition des volumes
sanitaires**

Comité syndical du 2 février 2023



23/02-10 Aqueduc Vilaine Atlantique : répartition des volumes sanitaires

Rapport,

Vu la délibération n°16/03/04 en date du 10 mars 2016 valant approbation de l'Avant-Projet de la troisième tranche de l'Aqueduc Vilaine Atlantique et précisant la répartition des volumes sanitaires

Vu la délibération N°18/06/06 en date du 12 juin 2018 relative à la déclaration de projet relative à la canalisation de transport d'eau entre Bains-sur-Oust et Rennes (troisième tranche de l'Aqueduc Vilaine Atlantique)

Vu la délibération n°19/06-06 en date du 18 juin 2019 relative convention tripartite SMG-EAU35-Eaux et Vilaine et CEBR,

Lors du précédent mandat, une délibération a été prise pour acter les principes de fourniture des volumes liés au fonctionnement sanitaire de l'Aqueduc. Ces principes ont été repris dans la convention tripartite SMG-Eau35 – CEBR- Eaux et Vilaine.

Les volumes sanitaires mis à disposition pour les différents adhérents du SMG-Eau35 doivent être adaptés à la nouvelle organisation territoriale de l'eau potable du département et à la modification des volumes sanitaires, désormais évalués à 350 000 m³/an en année normale à Rennes

Les volumes sanitaires arrivant à Rennes peuvent être compensés par des transferts d'eau depuis Rennes vers les territoires voisins. Ces transferts peuvent s'effectuer directement depuis le réseau de CEBR, soit indirectement via le réseau Eau des Portes de Bretagne.

Il est proposé de maintenir le principe retenu en 2019 avec :

- un volume annuel financé par le SMG-Eau35 proportionnel aux volumes consommés par territoire,
- Une prise en charge d'une partie des volumes transitant dans les feeders existants pour les territoires reliés à CEBR
- Une prise en charge d'une partie des volumes achetés par Eau du Pays de Saint-Malo
- Une prise en charge d'une partie des volumes achetés par Ouest35 sur l'Aqueduc Vilaine Atlantique

La question des volumes de secours sera traitée dans une délibération ultérieure.



J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) **ACTER** le fait que le SMG-Eau35 financera la fourniture d'eau potable à hauteur des volumes suivants :

	V financé par le SMG-Eau35 (m3/an)
CEBR	198 600
Eau Portes de Bretagne	60 100
SIEFT	27 900
Eau Pays de Fougères	35 700
CC-BR	12 300
CC- SMM	15 500
Eau Pays de St-Malo	60 800
Ouest35	36 100
TOTAL	447 000

2°) **AUTOISER** le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision

Fait à Rennes, le 08 février 2023
Le Président,

Joseph BOIVENT

